

Les membres devaient voir par là avec quelle circonspection on procédait chez les communes d'Angleterre dans les cas d'expulsion. Dans un nouveau parlement, les anciens et les nouveaux membres viennent tous sur le pied de l'égalité ; ils ne sont ni plus ni moins représentans les uns que les autres ; ils n'ont pas le droit de se questionner les uns les autres sur les incidens de leur vie politique ; la chambre même n'a pas ce droit sur l'un quelconque de ses membres. On ne trouve dans les annales de l'histoire parlementaire aucun cas où un membre exclus par un parlement, l'ait été en conséquence par le parlement suivant, ou ait été pour cela déclaré inhabile à siéger et voter dans le nouveau parlement. Que les messieurs qui sont de l'autre côté de la question, s'ils n'ont pas intention de l'emporter par la simple force numérique, montrent seulement un antécédent, un seul exemple de la mesure qu'ils proposent à la chambre : s'ils le font, je déclare que je passerai incontinent de leur côté. Mais sans raisonnement, sans antécédent, sans preuve de culpabilité d'aucune sorte, sans l'entendre, et contrairement à tous les antécédens dans les cas analogues, recondamner un homme, c'était une chose, à la seule idée de laquelle son esprit se révoltait ; un tel procédé imprimerait une tache aux représentans de la province, et les exposerait à la censure du public, comme agissant par passion et par préjugé, ou du moins comme exerçant une cruelle espèce de justice, sans la moindre disposition à l'indulgence. Il espérait et croyait qu'il y avait un esprit de modération et d'équité dans la chambre, et qu'il serait permis au membre pour Gaspé de retenir le siège auquel la voix unanime de ses constituans lui donnait un titre incontestable. Si, contre son attente, ce siège était rendu vacant, les habitans de Gaspé seraient lésés, et auraient un juste sujet de se plaindre d'être dépouillés de leurs franchises. Ils s'en plaignent déjà, et ils ont donné au pays une ample preuve qu'ils connaissent leurs droits, et qu'ils les soutiendront à tout hazard. Les membres ne se rappellent-ils pas avec quel ressentiment le pays renvoya à l'assemblée ses représentans insultés, la dernière fois qu'elle fut dissoute violemment ? Que la justice ait lieu, mais rien autre chose que la justice.

(La fin au prochain Numéro.)

INSURRECTION EN POLOGNE.

Le lundi, 29 Nov, vers sept heures du soir, une insurrection a éclaté à Varsovie, capitale de la Pologne. Elle fut commencée par les élèves de l'école militaire. Ces jeunes gens, au